

## AVIS DE DÉTÉRIORATION

(articles 145.41 à 145.41.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1))

### CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE QUÉBEC

Comparet :

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1) et ayant son siège au 515, route des Prêtres à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, province de Québec, G0A 4E0, ici représentée par M. Sylvain Bergeron, maire et M. Nicolas St-Gelais, directeur général, dûment autorisés aux termes de la résolution 2021-04-08-01 du Conseil municipal, adoptée lors d'une séance tenue le 6 avril 2021.

Ci-après désignée la « **municipalité** »

**ATTENDU QU'**en date du 30 septembre 2020, la municipalité a transmis à M. Louis Godbout, en sa qualité de liquidateur de la succession de M. Gérard Godbout (ci-après le « **propriétaire** »), un avis de vétusté par courrier certifié conformément au Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro 456-2018 lui indiquant les travaux à effectuer à son immeuble relativement à la forge, connu et désigné comme étant le lot 6 186 474 du cadastre du Québec, et sis au 480, côte du Pont, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (ci-après les « **travaux** ») ainsi que le délai pour les effectuer afin de rendre le bâtiment conforme audit règlement;

**ATTENDU QUE** le délai stipulé dans l'avis ci-haut mentionné est échu et que le propriétaire n'a pas effectué les travaux requis à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, la municipalité donne le présent avis et demande à l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Québec d'inscrire au registre foncier le présent avis de détérioration concernant l'immeuble désigné ci-après :

#### 1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

L'immeuble visé par le présent avis est une forge sis au 480, côte du Pont à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, province de Québec, G0A 4E0, et est connu et désigné comme étant le numéro SIX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE- QUATORZE (6 186 474) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec (ci-après l' « **immeuble** »).

#### 2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire de l'immeuble est la succession de M. Gérard Godbout représenté par son liquidateur M. Louis Godbout domicilié au 1168, chemin Royal à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, province de Québec, G0A 4E0.

Gérard GODBOUT est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

- un acte de donation par Paul Godbout, reçu le 17 juin 1997 par René Marcoux, notaire, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière

de Québec, sous le numéro 1 646 062, suivi d'un acte de correction, reçu le 10 juillet 1997 par René Marcoux, notaire, et publié au même bureau de la publicité des droits, sous le numéro 1 649 382;

- une transaction entre Gérard Godbout et Claude Godbout, reçue le 10 mai 2010 par J. Denis Roy, notaire, et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Québec, sous le numéro 17 153 396.

### 3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ

L'immeuble est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ayant son siège au 515, route des Prêtres à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, province de Québec, G0A 4E0.

### 4. DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 6 avril 2021, la municipalité a adopté la résolution numéro 2021-04-08-01 intitulée « Bâtiments délabrés : Mandat de procéder en vertu de l'article 145.41 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme – 480, côte du Pont » afin de requérir l'inscription du présent avis au registre foncier.

### 5. RÈGLEMENTS CONCERNÉS

Le présent avis de détérioration découle de l'application du règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro 456-2018 de la municipalité.

### 6. TRAVAUX REQUIS

Les travaux requis sont énumérés à la liste annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

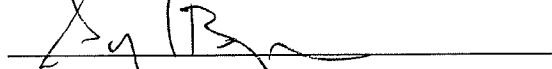
### 7. MODALITÉ PARTICULIÈRE DE L'AVIS DE DÉTÉRIORATION

Le présent avis de détérioration demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de régularisation n'aura pas été inscrit au registre foncier contre l'immeuble.

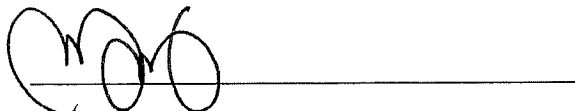
EN FOI DE QUOI, la municipalité signe à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, ce 2 septembre 2021.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

Par :



Sylvain Bergeron, maire



Nicolas St-Gelais, directeur général

## DÉCLARATION D'ATTESTATION

**RE:** Avis de détérioration signé à Saint-Pierre-de-l'Île d'Orléans le 2 septembre 2021 par M. Sylvain Bergeron, maire et M. Nicolas St-Gelais, directeur général de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans.

Je soussigné, Me Maryse Catellier Boulianne, avocat~~e~~ exerçant ma profession à Québec, atteste que:

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de la municipalité.
2. L'avis traduit la volonté exprimée par la municipalité.
3. Le contenu de l'avis est exact.
4. L'acte est valide quant à sa forme.

**ATTESTÉ** à Québec, le 13 septembre 2021

Maryse Catellier Boulianne

Me Maryse Catellier Boulianne, avocate

**MORENCY, société d'avocats, s.e.n.c.r.l.**

Édifice Le Delta 3  
2875, boul. Laurier, bureau 200  
Québec (Québec) G1V 2M2  
T : 418 651-9900  
F : 418 651-5184

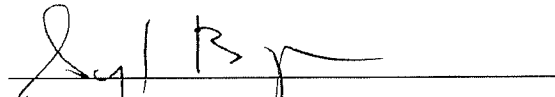
## ANNEXE

### Liste des travaux correctifs à apporter

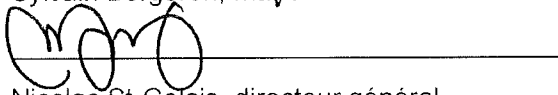
- Installer un système de chauffage et d'éclairage approprié;
- Isoler convenablement le bâtiment;
- Restaurer l'intégrité structurale du bâtiment;
- Étanchéiser la toiture et les murs;
- Réparer les portes brisées et en ajouter là où manquantes;
- Remplacer les fenêtres cassées et en ajouter là où manquantes;
- Refaire le plancher/plafond entre les 2 étages;
- Retirer les ordures et déchets du bâtiment;
- Réparer la cheminée;
- Refaire le revêtement et parement extérieur;
- Refaire la peinture;
- Remettre la toiture en bon état.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

Par :



Sylvain Bergeron, maire



Nicolas St-Gelais, directeur général